



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation : 03/04/2026

Présents à la séance : 12
Date d'affichage : 09/04/2026

Présents : MM BRETIN Christian, COLONOZET Nathalie, LAZZARONI Anthony, RIVATTON Xavier, DAUVERGNE Eliane, , MENOILLARD Aline, VITTE François, FORAS Annie, HUGUES DIT CILES Jean-Michel, MENU Marion, RENAUD Didier, TEMPOREL Claudine, MOUREY Romain.

Absents excusés : BON Cécile a donné procuration à MENU Marion
COURVIL Arthur a donné procuration à LAZZARONI Anthony
VITTE François a donné procuration à BRETIN Christian

Secrétaire : Mme COLONOZET Nathalie

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 20 mars 2026 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Fixer, dans les limites de 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) Procéder, dans les limites de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : 400 000 € ;
- 15) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : toute personne physique, moral, collectivité ou autres structures qui intentent un procès à notre encontre, et transiger avec les tiers dans la limite de : 1 000 € ;
- 16) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : 25 000 € ;
- 17) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 18) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : 400 000 € ;
- 19) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20) Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 21) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.
- 22) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Mme DAUVERGNE Eliane, M. LAZZARONI Anthony, Mme COLONZET Nathalie et M. RIVATTON Xavier adjoints, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

3/ Délibération pour désigner les élus aux commissions communales et les délégués aux différentes commissions ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Préalable :

Chaque élu a été amené préalablement à cette séance de Conseil Municipal du 8 avril de fournir ses choix affinitaires.

La présente séance du Conseil Municipal a permis de poursuivre les échanges afin que tous les élus titulaires et suppléants nécessaires soient nommés à l'issue de la séquence.

DELEGUES OBLIGATOIRES

Commission appel d'offres : 6 élus

Le Maire : BRETIN Christian

3 membres titulaires du conseil municipal :

1/ Annie FORAS
2/ Xavier RIVATTON
3/ Didier RENAUD

3 membres suppléants du conseil municipal :

1/ Eliane DAUVERGNE
2/ Marion MENU
3/ Nathalie COLONZET

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : 15 membres

Président du CCAS : Christian BRETIN

Vice-Président : à élire ultérieurement par les membres du CCAS

Membres élus du conseil municipal :

1/ Eliane DAUVERGNE
2/ Anthony LAZZARONI
3/ Aline MENOILLARD
4/ Jean-Michel HUGUES DIT CILES
5/ Céline BON
6/ Dider RENAUD
7/ Annie FORAS

Membres nommés par le Maire :

1/ Josiane BOUGAUD
2/ Jack BAUDET
3/ Marie-Christine LYONNAIS (en attente de nomination par l'organisme social)
4/ Philippe ROUX
5/ Anne-Marie FRESSOZ (en attente de nomination par l'organisme social)
6/ Alain PONT
7/ Renée BORGES

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes BIAN (EHPAD) : 2 élus

Président du Conseil d'Administration : BRETIN Christian

2 représentants au conseil d'administration :

1/ Eliane DAUVERGNE
2/ Claudine TEMPOREL

Syndicat Mixte d'Energie d'Equipements et de @-Communication du Jura (SIDEK) : 1 élu

Un délégué communal :

1/ Jean-Michel HUGUES-DIT-CILES

Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères zone de LONS LE SAUNIER (SICTOM) : 2 élus

Proposition à la CC Porte du Jura de 2 délégués titulaires pour assurer les fonctions de délégués SICTOM :

1/ Xavier RIVATTON (titulaire)
2/ Nathalie COLONZET (titulaire)

1/ Eliane DAUVERGNE (suppléante)
2/ Anthony LAZZARONI (suppléant)

La Maison pour Tous : 1 élu

Commissions attribution des logements.

1/ Délégué :

1/ Eliane DAUVERGNE

Correspondant incendie et sécurité : 1 élu

1/ HUGUES DIT CILES Jean-Michel

Correspondant défense : 1 élu

1/ RENAUD Didier

Représentant association des communes forestières du Jura : 2 élus

Titulaire :

1/ Xavier RIVATTON

Suppléant :

1/ Marion MENU

Commission communale des Impôts Directs :

Président de la commission : Christian BRETIN

24 Commissaires :

1/ Jack BAUDET
2/ Jacky BOISSY
3/ Michel GALLET
4/ Bernard CUROT
5/ Daniel LIEVIN
6/ Pierre BONJOUR
7/ Michel CHAUX
8/ COURVIL Christelle
9/ DAUVERGNE Eric
10/ FORAS Jean
11/ KLEIN Cédric
12/ HUGUES DIT CILES Jean-Michel
13/ Eric FORAS
14/ Michel COUILLEROT
15/ Luc GALLET
16/ Agnès MERCEY
17/ Jacques FLECHON
18/ Josiane STAB
19/ Thierry MOUREY
20/ Michel PALANCHON
21/ Bernard PERCIOT
22/ Sébastien PICOT
23/ Xavier RIVATTON
24/ Nathalie COLONAZET

Comité National d'Action Sociale : 1 élu et 1 agent

Elu

1/ Eliane DAUVERGNE

Agent

1/ Aurélie GUILHEM

EPAGE Seille et affluents : 1 élu

1/ Marion MENU

Commission de contrôle des listes électorales

1/ Délégué titulaire :

1/ Xavier RIVATTON

1/ Délégué suppléant :

1/ Nathalie COLONAZET

De plus :

- Un délégué de l'administration sera désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

COMMISSIONS COMMUNALES

FINANCES : 6 élus

COLONZET Nathalie
COURVIL Arthur
RIVATTON Xavier
MENU Marion
MOUREY Romain
LAZZARONI Anthony

Responsable / Animateur : COLONZET Nathalie

TRAVAUX, URBANISME : 8 élus

RIVATTON Xavier
DAUVERGNE Eliane
VITTE François
COLONZET Nathalie
RENAUD Didier
MOUREY Romain
MENOUILLARD Aline
HUGUES-DIT-CILES Jean-Michel

Responsable / Animateur : RIVATTON Xavier

ANIMATION : 9 élus

LAZZARONI Anthony
COURVIL Arthur
BON Céline
DAUVERGNE Eliane
FORAS Annie
HUGUES DIT CILES Jean-Michel
MENOUILLARD Aline
MENU Marion
RENAUD Didier

Responsable / Animateur : LAZZARONI Anthony

ENVIRONNEMENT ET FORET : 6 élus

RIVATTON Xavier
MENU Marion
COLONZET Nathalie
VITTE François
FORAS Annie
HUGUES DIT CILES Jean-Michel

Responsable / Animateur : RIVATTON Xavier

COMMERCE, INDUSTRIE ET ARTISANAT : 4 élus

LAZZARONI Anthony
MENU Marion
FORAS Annie
HUGUES DIT CILES Jean-Michel

Responsable / Animateur : LAZZARONI Anthony

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne les élus aux commissions communales et les délégués aux différentes commissions ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur les tableaux ci-dessus.

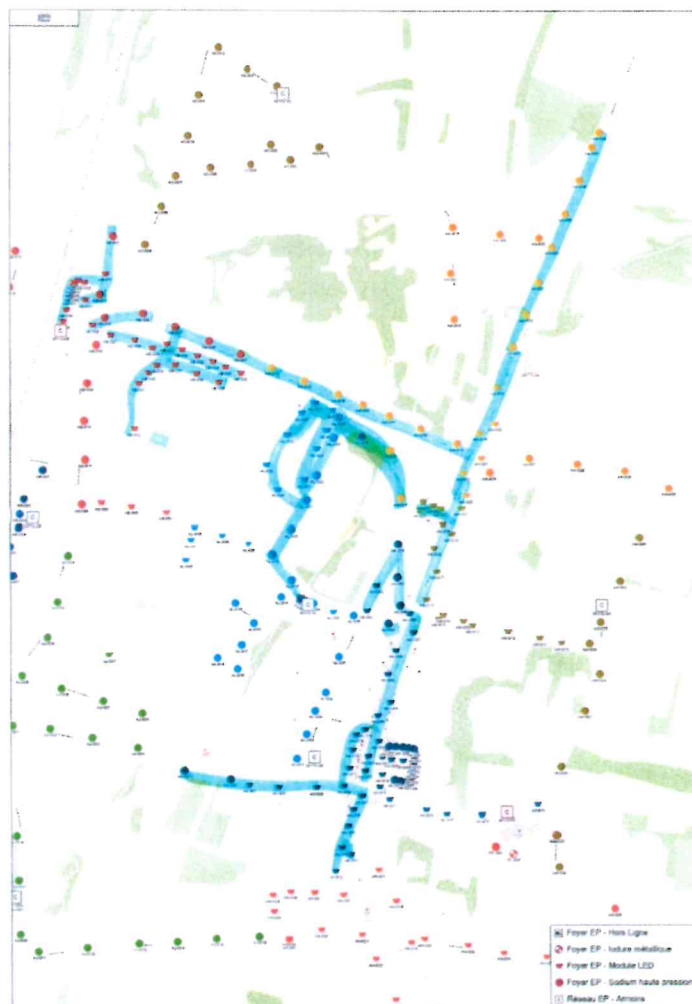
4/ Délibération pour l'évolution de l'éclairage public E LUM concernant la 6^{ème} tranche :

Ce projet a pour objectif d'améliorer notre éclairage public sous quatre niveaux :

- Permettre de neutraliser l'extinction de l'éclairage public de la Grande Rue, de la Rue de la Gare et d'une partie de la Charrière Barras entre 23h00 et 5h00 du matin,
- Echanger les 17 lanternes vétustes de la rue des Ecoles par des lanternes Leds très basse consommation,
- Procéder à la réfection de cinq armoires de pilotage de l'éclairage public en les équipant d'horloges connectées performantes,
- Procéder à la réfection complète de l'éclairage extérieur de l'église Saint-Julien aujourd'hui défectueux et inopérant.

Neutralisation de l'extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 5h00 du matin

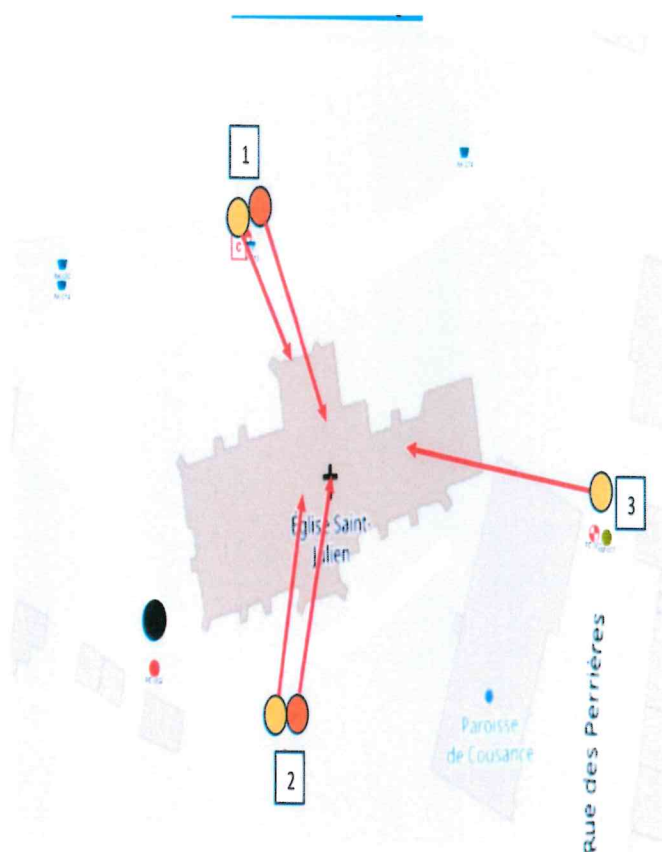
- Les secteurs Grande Rue, Charrière Barras en partie, Rue de la Gare, Place de la Gare, secteur gymnase et écoles disposent de 9 caméras en tout.
- Il est constaté que lors de l'arrêt de l'éclairage public entre 23h00 et 5h00 du matin, nos caméras perdent une très grande partie de leurs performances, ce qui est très préjudiciable à leurs vocations.
- De plus, de nombreuses remarques en ce sens nous ont été rapportées par nos habitants concernant le risque que représente « le tout noir » sur ce secteur.
- Aussi, l'éclairage de ces rues s'impose comme une pertinente nécessité même si le coût pour notre collectivité représente environ 2 845 € annuellement.



Eclairage de l'église

Ce nouvel éclairage de l'église permettra d'éclairer les façades et le clocher grâce à des éclairages performants et peu énergivores au nombre de 5 en tout qui viendront remplacer ceux actuellement en place et inopérants.

De plus, le coffret de commande sera échangé.



Désignation : **RVS - signataire Elum : 6ème Tranche**

N° affaire : **IN 2025-05-175**

RVS - signataire Elum :

	Taux sur montant aidé	Montant des travaux aidés TTC	Coût des travaux TTC
Montant des travaux projetés (1)			30 907,20 €
* Prestation au choix de la collectivité entraînant une plus value par rapport au bordereau de prix			
* Participation selon les critères votés au conseil syndical du 28 novembre 2020 et 26 novembre 2022		30 000,00 €	
Participation des financeurs	50,00 %		15 000,00 €
Solde à la charge du demandeur	50,00 %	15 000,00 €	15 907,20 €
Solde total à la charge du demandeur :			15 907,20 €

(1) : sont inclus dans ce montant : les travaux proprement dits, la mission du syndicat, les frais de gestion du syndicat et une marge pour imprévus

Ce projet proposé par les techniciens du SIDEC présente un budget total de 30 907,20 €. Dans le cadre du Conseil Syndical du SIDEC, il est éligible à une subvention qui représente 50 % du projet total limité à 30 000 €. Ainsi, la part dévolue à notre commune s'élève donc à 15 907,20 €.

Marion Menu s'interroge sur le bien-fondé qu'il y a à neutraliser l'extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 5h00 du matin.

Marion Menu affirme que ce temps de coupure est très long.

Xavier Rivatton lui rappelle que la motivation première de cette mesure est de permettre à notre dispositif de vidéo sécurité d'être performant. Ce n'est absolument pas le cas lorsque les lanternes sont éteintes.

Effectivement nos caméras de qualité doivent pouvoir en permanence nous restituer des images exploitables.

Le Maire note que c'est essentiellement cet argument qui milite en faveur de ce changement que nous appelons de nos vœux.

Le conseil municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions accepte l'évolution de l'éclairage public E LUM concernant la 6^{ème} tranche.

5/ Délibération pour procéder à l'acquisition de deux robots de tonte pour le secteur foot En Lune :

Le travail de tonte des 2 terrains de foot ainsi que du vaste espace attenant est assuré par les salariés municipaux.

Cette activité se déroule chaque année durant environ 30 semaines.

Les terrains de foot : honneur et stabilisé doivent être tondu chaque jeudi et leurs abords toutes les 2 semaines.

Il arrive que lors de périodes météorologiques défavorables, cette activité de tonte soit légitimement suspendue.

Elle est toutefois reportée mais elle peut être génératrice d'insatisfaction de la part des joueurs de football tout comme de leurs dirigeants.

Aussi, la solution qui est de nature à satisfaire toutes les parties est l'utilisation de robots de tonte.

Cette pratique est par ailleurs mise en place par de nombreuses collectivités.

C'est notamment le cas à Saint-Amour tout comme à Beaufort.

A cet égard, nous avons abordé 2 fournisseurs pour que chacun nous apporte leurs solutions :

- JARDIVAL à Lons le Saunier
- Entreprise VAUDAUX à Bourg en Bresse

Les 2 offres sont proposées à travers des robots de tonte Husqvarna.

La fiabilité et les qualités de ces machines positionnent cette marque comme leader sur ce marché.

L'analyse des offres nous conduit à retenir l'entreprise JARDIVAL qui nous propose une offre personnalisée à travers un leasing d'une durée de 60 mois pour un montant mensuel de 453,24 € TTC.

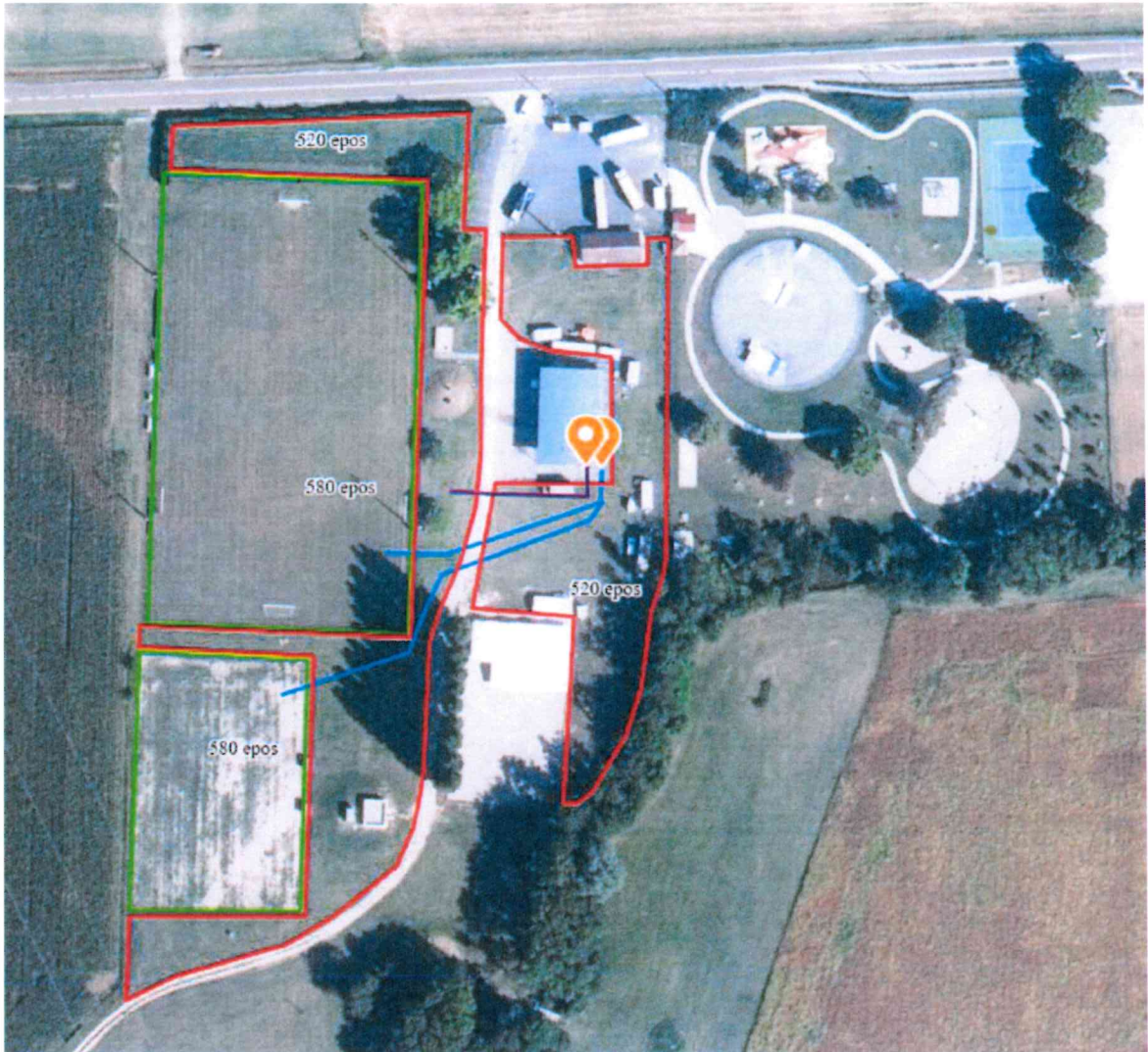
En même temps, l'option achat chez JARDIVAL est nettement plus avantageuse que celle de VAUDAUX.

Ce leasing couvre le financement de l'équipement, l'entretien, la maintenance et l'assistance technique, le tout pour une redevance mensuelle fixe.

A l'issue du contrat de 60 mois, nous pouvons restituer l'équipement à JARDIVAL sans avoir à nous soucier de la revente ou de la dépréciation. Nous pourrions également choisir de passer à des modèles plus récents. Les robots sont couverts par l'assurance qui les protègent contre le vol, le vandalisme et les événements imprévus.

Ainsi, JARDIVAL nous propose 2 robots :

- L'automower 580 destiné à tondre le terrain de foot honneur et le terrain de foot stabilisé pour une superficie de 9 920 m²,
- L'automower 520 destiné à tondre tous les autres abords qui représentent une superficie de 7 666,74 m².



Analyse financière qui démontre l'avantage de la tonte de nos terrains de foot et de leurs abords par des robots de tonte

Activité tonte par agents municipaux	Activité tonte par deux robots de tonte
Soit 30 semaines de tonte / an Soit 4 heures de tonte / semaine Donc 120 heures par an	
Coût horaire salarié municipal charges comprises : 25 € Coût annuel des salariés pour la tonte 120 heures x 25 € = 3 000 € Estimation des frais annuels de carburant et de maintenance de la tondeuse : 1 000 €	Coût annuel des deux robots : 453,24 € x 12 = 5 438,88 €
Coût total de la tonte par les salariés : 4 000 €	Ecart financier au détriment du choix robot : 5 488,88 - 4 000 € = 1 488,88 €

Autres avantages de la tonte par robot

- 1/ Le temps économisé pour tondre est de 120 heures par an soit une activité de 3,4 semaines qui peut être affectée à d'autres activités.
- 2/ La tonte de nos espaces foot est toujours impeccable.
- 3/ Nous n'avons pas d'investissement initial.
- 4/ Le coût mensuel fixe de 453,24 € TTC par mois nous permet d'avoir une maîtrise totale du budget.
- 5/ Nous n'avons pas de risque de valeur résiduelle car le matériel est restitué à la fin du contrat.
- 6/ Le service de maintenance est inclus dans la location.
- 7/ A l'issue du contrat nous pourrions renouveler nos équipements en accédant à de nouveaux modèles à ce moment là sans doute plus performants.
- 8/ Enfin, l'assurance qui est incluse nous protège contre le vol, le vandalisme et les événements imprévus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention accepte de procéder à l'acquisition de deux robots de tonte pour le secteur foot En Lune.

6/ Questions diverses :

FORMATION AMJ :

Christian Bretin rappelle que l'AMJ est aussi un organisme de formation qui offre aux élus quelques soient leurs fonctions un choix de thèmes tous pertinents et pouvant répondre aux besoins des élus dans l'exercice de leur mandat.

Il souligne que les formations de l'AMJ bénéficient d'une note globale extrêmement favorable : 9,4/10. Cette note est l'expression de la qualité des formateurs en même temps que les conditions qui sont proposées aux apprenants.

Le Maire insiste sur le fait que chaque élu bénéficie du DIF ELU qui permet à ce dernier de bénéficier de la gratuité de la formation.

Il indique que le catalogue faisant état de ces formations leur parviendra tout prochainement.

JOURNEE CITOYENNE :

Le Maire rappelle aux élus le retour de la Journée Citoyenne laquelle se déroulera le samedi 9 mai. Toutes les conditions de cette journée seront communiquées dans les boîtes aux lettres des Cousançois dans les jours prochains.

La séance est levée à 21h36
Le Maire - Christian BRETIN

